

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

26 novembre 2025

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi vingt-sixième jour de novembre deux mille vingt-cinq (26/11/2025) à compter de dix-neuf heures (19 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles et préfète;
Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban et préfet suppléant;
Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle;
Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin;
Monsieur Jean Goulet, maire de Saint-Tite;
Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables;
Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe;
Monsieur Alain Richard, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville;
Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives.

Formant ainsi quorum sous la présidence de Caroline Clément, préfète et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La préfète, Caroline Clément, déclare l'ouverture de la séance à 19 h.

Adoption de l'ordre du jour

Re 25-11-224

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025;
4. Adoption des comptes à payer;
5. Correspondance;
6. Élection du préfet;
7. Nomination du préfet suppléant;
8. Autorisation de signature;
9. Nomination sur divers comités;
10. Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la MRC de Mékinac;
11. Adoption des prévisions budgétaires 2026 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac;

12. Adoption du taux de taxes 2026, de la taxe nécessaire pour ouvrage public et du taux d'intérêt pour les comptes dus des Territoires non organisés;
13. Autorisation de radier des soldes de baux de villégiature;
14. Autorisation de radier des soldes de taxes dans les Territoires non organisés;
15. Fonds Région Ruralité (FRR) :
 - a) Volet 2 et 3 – Développement territorial et vitalisation :
 - i. Approbation d'un projet;
 - b) Volet 4 – vitalisation :
 - i. Autorisation de prolonger un projet de vitalisation;
16. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC);
17. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026;
18. Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 2025-202 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation;
19. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français;
20. Autorisation de signer une servitude avec Hydro-Québec pour le passage de lignes électriques sur le chemin des Bêtes puantes dans les Territoires non organisés de la MRC;
21. Motion de remerciement pour les maires sortants;
22. Varia :
 - a) Demande d'aide financière de l'Association des aménagistes régionaux du Québec;
 - b) Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour une étude des zones inondables du bassin de la rivière Batiscan;
 - c) Mandat d'arpentage pour l'implantation d'une emprise de chemin;
 - d) Prise de position de la MRC de Mékinac dans le dossier du parc éolien de TES Mauricie;
 - e) Adhésion au programme d'aide aux employés et au membre de leur famille et au service de télémédecine;
23. Questions de l'assemblée;
24. Levée de l'assemblée.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 15 octobre 2025 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Re 25-11-225

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025.

Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation

Deux (2) listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

CONSIDÉRANT les listes de comptes à payer transmis à chacun des membres du conseil des membres du conseil de la MRC pour cette période;

1^{re} liste

M.R.C. DE MÉKINAC

<u>Rémunération des employés (es) (6 semaines)</u>	228 764.19
---	-------------------

<u>Déplacement des employés (es)</u>	6 660.33
---	-----------------

Fournisseurs de biens et services

Telus Québec	437.16
Telus mobilité	93.22
Hydro-Québec	2 430.40
Desjardins frais de paie	320.79
Desjardins assurances collectives	30 427.27
Servitech	6 738.82
Enercycle	123 699.37
Fournitures de bureau Denis	740.28
Microgest Informatique	8 939.52
Catapulte Communication	6 576.58
Boulangerie Germain	6.90
Brûlerie Mékinoise	152.00
Metro	418.66
Petite caisse	1 234.00
Coefficient RH	9 088.77
Visa :	
Registre foncier	6.00
Informatique	206.15
Frais de déplacement	6 587.15
Pièces et accessoires	65.52
Vitrines	158.44
Immatriculation	108.65
Centre de services scolaire de l'Énergie	6 192.81
CCG	3 664.83
Apur	73 434.53
Quadient Canada Ltd	2 299.50
Xerox Canada Ltée	398.88
Entreprises André Baker	2 759.40

Direction de la Gestion de l'information foncière	852.00
Groupe RCM	1 386.31
Location St-Tite	20.70
Distribut'eau plus	90.00
Maison de l'aspirateur Enr	1 397.87
COOP Novago	65.23
CTAM	278.37
Bleu Forêt	5 633.78
Groupe Gesfor	8 094.24
RL Distributeur	150.38
Transport Éric Veillette	1 960.32
Ministère de la culture et des communications	7 755.00
Transport Ghislain Bédard et fils Inc	1 211.18
Compensation collecte sélective :	
Municipalité de St-Roch-de-Mékinac	1 883.00
Simon Bellerose-Veilleux (projet vitrines)	90.00
Visa :	
Espace Mékinac	188.04
Déplacement et congrès	1 958.25
Informatique	651.01
Pièces et accessoires	83.90
Projet vitrines	140.31
Comité social à rembourser	1 054.54
Registre foncier	8.00
Baux	234.00

Total fournisseurs : 322 372.03

Programme de rénovation de l'habitat

Service d'aide à l'habitation	271.34
Rénorégion Trois-Rives C04010PRR0160	8 511.61
Adaptation de domicile St-Adelphe P-3001324	29 066.50

Total Rénovation : 37 849.45

Service développement économique

Chambre de commerce de Mékinac	4 800.00
Belitec (Projet de Noël)	505.90
Rum & code	3 686.38
Myriam Ménard (projet vitrines)	3 425.00
Ici Médias (projet vitrines)	934.75
Chantal Héroux et Raymonde Cossette (projet vitrines)	118.00

Boulangerie Germain (Vitrines)	75.00
Jaber Lutfi (Vitrines)	90.00
Icimédias (projet vitrines et plan de comm)	1 268.17
Simon Bellerose-Veilleux (projet vitrines)	700.00

Total SDE : 15 603.20

FLI-FLS

ACCEO -Transphere FLI	116.81
ACCEO -Transphere FLS	94.93
ACCEO -Transphere FLI COVID	50.61
Lambert Therrien (Acier Rayco) FLI	40 000.00
Lambert Therrien (Acier Rayco) FLS	40 000.00
J.M. Sports (aide FQM)	5 000.00
9532-2566 Québec Inc. (Le Pignon) - FLI	15 000.00
9532-2566 Québec Inc. (Le Pignon) - FLS	15 000.00

Total FLI-FLS : 115 262.35

Promotion touristique

Le Mercier	3 774.64
Zélia Galerie (Projet Dehors)	247.20

Total tourisme : 4 021.84

Espace Mékinac

Azul Collection	75.00
9351-8686 Québec Inc.	6 036.18
Hydro-Québec	378.39
Transport de Luxe	1 322.21

Total EM : 7 811.78

Accueil et nouveaux arrivants

Chez Julie Bistro Gourmet	439.35
Bad Boy Design	140.27
Carrefour Normandie St-Tite	1 365.15
DJ Joey Clermont	600.00
Gustavo Granato	1 500.00
Maison InterCD	1 600.00

Emmanuelle photographe	948.55
Club des Aînés de St-Tite	316.18
Nilma Kelly	300.00
Rafael Meirelles	2 625.00
Chez Jacob	980.17
Microbrasserie À la Fût	237.43

Total Accueil : 11 052.10

Communauté entrepreneuriale de Mékinac

Bureau de conférenciers Orizon	3 886.16
M.S. l'Artisan SENC	1 126.76
Emmanuelle photographe	373.67
Microbrasserie À la Fût	171.05
Boulangerie Germain	586.95
Lignée RR2	871.51
Ôze publicité	57.49
Festival Western St-Tite	402.41

Total CEM : 7 476.00

Loisirs et culture

Municipalité de St-Séverin	350.00
Municipalité de Trois-Rives	1 000.00
Municipalité de Grandes-Piles	528.00
Chorale Chant de l'heure	1 500.00
Lignée RR2	2 868.63

Total loisirs-culture : 6 246.63

Fonds région ruralité volet 2

Attractif	799.08
À la Fût	216.45
Ambitious Média Inc.	3 650.46
Corporation développement Rivière St-Maurice	12 072.38
Lambert Therrien (Acier Rayco)	20 000.00
CPE Les Soleils de Mékinac	25 000.00
Le Mercier	2 793.90

Total FRR2 : 64 532.27

Fonds région ruralité volet 4

Centre d'action bénévole Mékinac	9 551.00
CPE Les Soleils de Mékinac	100 000.00
Total FRR4 :	<u>109 551.00</u>

Cour municipale

Purolator	116.38
Denis Carpentier	400.00
ACCEO Transphere	46.14
Remboursement d'amende trop payée 807563568	106.00
Remboursement d'amende trop payée 807692178	112.00
Remboursement d'amende trop payée 807524004	35.00
Ministère des finances	55 288.00
Indemnité témoin 807500439	45.00
Indemnité témoin CAE250191	52.04
Indemnité témoin CAE250250	46.28
SAAQ	873.56
Carpentier huissiers de justice	1 833.90
Lambert Therrien avocats	2 328.24
	<u>61 282.54</u>

Baux de villégiature

Pièces d'autos St-Tite SENC	174.76
Atelier Léopold Bernier	160.97
Harnois Énergies	35.69
Le Club Vlimesux	18 000.00
Total Baux :	<u>18 371.42</u>

Grand total : 1 016 857.13**TNO Mékinac**

MRC de Mékinac - Services évaluation	299.25
MRC de Mékinac - Enfouissement	1 132.36
MRC de Mékinac - Admin et géomaticien	51 003.00
Excavation La Tuque Enr	1 448.69
Sépaq	1 742.83
9413-1778 Québec Inc.	2 980.33

Total TNO : 58 606.46

Parc Industriel Régional

Hydro-Québec	35.22
MGEF	293.19

Total PIR : 328.41

2^e liste

M.R.C. DE MÉKINAC

Déplacements des maires (inclus internet - 40 \$ / mois) 1 283.12

Rémunération des maires 9 433.64

Fournisseurs de biens et services

URLSM	3 000.00
Microgest Informatique	507.18
Metro	268.46
Servitech	10 188.07
Telus Québec	166.20
Telus Mobilité	93.22

Total Fournisseurs de biens et services: 14 223.13

Service de développement économique

9476-9841 Québec Inc. (Vente EM)	57.96
Belle à croquer (Projet Noël)	114.98
Absolu (tourisme)	172.46
Émilie Turcotte Blais (vitrines)	175.00
Camp et auberge du Lac en Cœur	315.35

Total SDE : 835.75

Loisirs et culture

Hockey mineur Mékinac	300.00
-----------------------	--------

Total loisirs-culture : 300.00

Cour Municipale

Purolator	10.58
-----------	-------

Total Cour : 10.58

Grand total : 26 086.22

TNO Mékinac

Remboursement de taxes municipales 9637_14_3083	22.54
---	-------

Remboursement de taxes municipales 8717_49_3240	27.37
---	-------

Remboursement de taxes municipales 0312_76_4277	44.27
---	-------

Remboursement de taxes municipales 1033_46_2180	162.75
---	--------

Remboursement de taxes municipales 4818_01_3266	121.40
---	--------

Remboursement de taxes municipales 1132_65_0146	121.04
---	--------

Total TNO : 499.37

Parc Industriel Régional

MGEF	1 609.65
------	----------

Total PIR : 1 609.65

Nathalie Groleau
Greffière-trésorière

Re 25-11-226

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 26 novembre 2025 totalisant la somme de 1 042 943.35 \$ pour la MRC, 1 938.06 \$ pour le parc industriel régional et 59 105.83 \$ pour les TNO.

Correspondance

La greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance suivante :

- De la MRC de Matawinie, une demande d'appui concernant une démarche pour l'amélioration et la réfection du chemin Manawan auprès du ministère des Transports et la Mobilité durable.

Appui MRC de Matawinie – Chemin Manawan et recours du conseil Atikamekw de Manawan

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-10-400-2025 de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que la communauté atikamekw de Manawan, qui compte près de 3000 résidents, dépend du chemin de Manawan comme voie d'accès pour ses déplacements, ses services essentiels et son développement économique et que cette route est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que l'état de la dégradation avancée du chemin de Manawan et sa conception, désormais désuète, compromettent la sécurité des usagers, précarisent les déplacements et limitent l'accès aux soins de santé et aux services publics pour les membres de la communauté;

CONSIDÉRANT que la réfection et l'entretien amélioré du chemin de Manawan bénéficieraient à l'ensemble de la région, en favorisant la mobilité des usagers (dont les villégiateurs du Territoire non organisé), la sécurité routière, le développement économique et la cohésion territoriale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie reconnaît l'importance de soutenir le Conseil des Atikamekw de Manawan dans ses démarches visant à garantir des infrastructures équitables, sécuritaires et respectueuses de ses droits;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Atikamekw de Manawan a entrepris un recours judiciaire contre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'obtenir un plan de réfection complète et durable pour cette route;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Atikamekw de Manawan procède de la sorte après avoir tenté par plusieurs moyens et sur plusieurs années de tenir des pourparlers avec le MTMD sans arriver à des résultats concluants;

Re 25-11-227

Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'appuyer la MRC de Matawinie dans ses démarches pour l'amélioration et la réfection immédiate du chemin de Manawan auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

- De la MRC de Rouville, une demande d'appui concernant une demande adressée au gouvernement fédéral de revoir rapidement les mesures restrictives du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

Appui MRC de Rouville – Mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-176 de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a annoncé au cours de la dernière année d'importantes modifications au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), incluant notamment un plafonnement à 10% des postes à bas salaires, la réduction de la

durée des permis de travail à un an ainsi qu'une complexification des démarches administratives;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures fragilisent directement les entreprises de la MRC de Rouville, dans un contexte où la pénurie de main-d'œuvre demeure un défi constant;

CONSIDÉRANT que la limitation de la présence des travailleurs étrangers temporaires risque de freiner la production, de retarder des projets d'investissement et de mettre en péril des emplois locaux;

CONSIDÉRANT que ces restrictions entraînent également des conséquences humaines importantes, compromettant les projets de vie de personnes qui souhaitent s'installer durablement ici, apprendre le français et contribuer à la vie de nos communautés;

CONSIDÉRANT que les échos recueillis sur le terrain auprès des entreprises et des travailleurs étrangers temporaires touchés par ces mesures confirment l'ampleur des impacts négatifs;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville publiera, le 21 août 2025, un communiqué intitulé « *Position de la MRC de Rouville sur les mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* » afin de dénoncer ces impacts et de demander une politique migratoire prévisible, humaine et adaptée aux réalités régionales;

CONSIDÉRANT que cette résolution et le communiqué qui y est annexé seront transmis à la grandeur du Québec, notamment à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux ministres concernés, aux instances gouvernementales ainsi qu'aux municipalités et MRC dont la réalité économique est comparable, afin de rallier un maximum de partenaires et de faire pression pour que des ajustements rapides soient apportés;

CONSIDÉRANT que cette mobilisation est essentielle pour protéger la vitalité économique et sociale de notre territoire et éviter que ces restrictions ne compromettent notre développement économique et social;

Re 25-11-228

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'appuyer la MRC de Rouville dans sa demande au gouvernement fédéral de réviser rapidement les mesures restrictives du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

- Le groupe de médecins du GMF Vallée-de-la-Batiscan nous transmet une copie d'une correspondance adressée à Mme Sonia Lebel. Les médecins sollicitent une rencontre urgente avec Mme Lebel afin de lui faire part de leurs profondes préoccupations quant aux impacts imminents de la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services;
- De la MRC Lac-St-Jean-Est, la résolution numéro 19254-10-2025 appuyant notre résolution 25-08-183 concernant la demande au gouvernement de rétablir immédiatement les inscriptions au Programme d'adaptation de domicile.

- La MRC de Portneuf nous informe qu'elle a adopté un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la pinère, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge.

Dépôt de la correspondance

Re 25-11-229

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables, propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Élection du préfet

La greffière-trésorière préside la séance tant que le préfet n'a pas été élu.

La présidente d'élection, madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière et directrice générale de la MRC explique la procédure d'élection du préfet, tel qu'édicte par les articles 210.24 à 210.29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

À l'article 210.25 de la loi, on y mentionne que sous réserve de l'article 210.29.1, le conseil de la municipalité régionale de comté doit, lors d'une séance tenue dans les trois mois suivant une élection générale, procéder à l'élection du préfet.

Il peut en outre, par résolution, dans le délai prévu au premier alinéa, mais avant l'élection du préfet, décider qu'une élection supplémentaire au poste de préfet sera tenue à sa première séance suivante de deux ans l'élection du préfet. La résolution doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix selon ce que prévoit l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à l'exception du deuxième alinéa. Elle ne peut être abrogée et n'est valide que pour une élection.

La greffière-trésorière demande aux membres du conseil s'ils souhaitent passer une résolution afin de tenir une élection supplémentaire dans deux ans. Les maires maintiennent un mandat de quatre ans.

CONSIDÉRANT que la procédure de votation pour l'élection du préfet d'une Municipalité régionale de comté est précisée dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale (articles 210.24 à 210.29 inclusivement);

CONSIDÉRANT que la procédure de votation pour l'élection du préfet d'une Municipalité régionale de comté n'est pas précisée dans les dispositions du Code municipal (chapitre C-27.1);

Re 25-11-230

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'établir la procédure suivante :

- Les élus se présenteront au bureau de scrutin, recevront le nombre de bulletins de vote établi aux termes des lettres patentes, procéderont au vote derrière l'isoloir

prévu à cet effet, apposeront un X pour le candidat de leur choix et déposeront le ou les bulletins dans la boîte prévue à cet effet;

ET

- La présidente d'élection divulguera l'information entourant le résultat du scrutin, dans le cas d'un candidat élu, de la façon suivante :
 - le nom du candidat élu sans mention du nombre de voix;

ET

- Dans le cas où aucun candidat n'est élu, la présidente d'élection :
 - décrètera un autre tour de scrutin sans divulgation du nombre de votes pour chacun des candidats et éliminera un candidat au premier tour;

ET

- Dans le cas où il y a trois candidats ou plus, la présidente d'élection :
 - décrètera un autre tour de scrutin sans divulgation du nombre de votes pour chacun des candidats après deux tours éliminera le candidat qui a le moins de votes;

ET

- Il est convenu qu'après trois tours, en cas d'égalité en tête, la présidente d'élection procédera à un tirage au sort.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil consentent à faire une mise en nomination, la présidente d'élection demande aux membres présents s'il y a des membres intéressés, trois membres mentionnent leur intérêt : madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles, manifeste son intérêt pour le poste de préfet.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres maires intéressés par le poste, la présidente d'élection déclare madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles, élue préfète de la MRC de Mékinac pour les quatre prochaines années ou jusqu'à la nomination d'un successeur.

En vertu de l'article 142 du Code municipal, le préfet signe, scelle et exécute, au nom de la MRC, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière.

Madame Clément, préside maintenant l'assemblée et livre un discours à l'assemblée.

Nomination du préfet suppléant

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un préfet suppléant;

Re 25-11-231

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de nommer monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban, préfet suppléant de la MRC de Mékinac.

Monsieur Picard accepte cette fonction.

En vertu de l'article 116 du Code municipal, le préfet suppléant, lequel en absence du préfet ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. Le préfet suppléant étant dûment assermenté.

Autorisation de signature

Ce point est annulé puisque le préfet et le préfet suppléant sont reconduits et déjà signataire au compte de la MRC.

Nomination sur divers comités

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant au sein du conseil d'administration d'Énercycle

Re 25-11-231

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de nommer monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration d'Énercycle.

Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont étudié et analysé les prévisions budgétaires 2026 en caucus spécial le 19 novembre dernier;

PARTIE 1

Re 25-11-232

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter les prévisions budgétaires de la PARTIE 1, concernant toutes les municipalités et ayant trait à l'administration générale, la cour municipale, l'évaluation, le transport, l'hygiène du milieu, l'aménagement du territoire (autres dépenses d'aménagement, gestion des baux de villégiature, développement économique), les loisirs et la culture.

Le mode de répartition pour la partie 1 est la richesse foncière uniformisée pour l'administration, la cour municipale, le transport, l'aménagement du territoire. Pour le service d'évaluation le mode de répartition de la quote-part est le nombre de dossiers et pour l'hygiène du milieu, la population.

Les recettes et les dépenses de la PARTIE 1 sont de 14 487 927 \$, réparties comme suit :

Recettes

Quote-part des municipalités	1 456 379
Autres recettes de sources locales	3 909 233
Transferts	8 404 259
Affectation de surplus	718 056

Dépenses et amortissements

	<u>Dépenses</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Total</u>
Administration	887 941	59 210	947 151
Évaluation	765 023	9 139	774 162
Cour municipale	317 803		317 803
Transport	414 212		414 212
Hygiène du milieu	1 952 200		1 952 200
Aménagement et urbanisme et dév.	5 153 727	19 221	5 172 948
Culture	175 591	4 764	180 355
Activités d'investissement	4 821 430		4 821 430

PARTIE 2

Re 25-11-233

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter la PARTIE 2 des prévisions budgétaires, concernant toutes les municipalités et, ayant trait à la Régie intermunicipale du Parc industriel régional.

La répartition des quotes-parts de la partie 2 est de 50 % suivant la richesse foncière uniformisée et 50 % selon la population.

Les recettes et les dépenses de la PARTIE 2 sont de 55 103 \$, réparties comme suit :

Recettes

Autres recettes de sources locales	55 103
Transferts	0
Affectation de surplus	0

Dépenses

	<u>Dépenses</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Total</u>
Aménagement et urbanisme et dév.	18 230	59 836	78 066
Activités d'investissement	36 873	0	36 873

PARTIE 4

Re 25-11-234

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter la PARTIE 4 des prévisions budgétaires, concernant les municipalités suivantes :

- Lac-aux-Sables;
- Saint-Adelphe
- Saint-Séverin;
- Hérouxville;
- Grandes-Piles;

- Saint-Roch-de-Mékinac
- Sainte-Thècle;
- Saint-Tite
- Trois-Rives

ayant trait à la compétence 2 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Enercycle), soit le recyclage.

Le mode de répartition de la partie 4 est le nombre de citoyens par municipalité.

Les recettes et les dépenses de la PARTIE 4 sont de 1 194 250\$ réparties comme suit :

Recettes :

Quote-part des municipalités	1 194 250
------------------------------	-----------

Dépenses :

	Dépenses	Amortissement	Total
Hygiène du milieu	1 194 250	0	1 194 250

Adoption des prévisions budgétaires 2026 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT l'article 954 du Code municipal;

Re 25-11-235

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter les prévisions budgétaires 2026 des TNO de la MRC de Mékinac, totalisant des recettes et des dépenses de 596 480 \$, et réparties comme suit :

Recettes

Taxes	445 646
Compensation pour services municipaux	48 210
Tenant lieu de taxes	12 636
Autres recettes de sources locales	36 500
Transferts	57 698
Surplus	0

Dépenses

Administration générale	217 349
Sécurité publique	106 378
Transport	79 314

Hygiène du milieu	52 565
Aménagement, urbanisme et développement	138 936
Loisir et Culture	1 938

Adoption du taux de taxe 2026 de la taxe nécessaire pour ouvrage public et du taux d'intérêt pour les comptes dus des Territoires non organisés

CONSIDÉRANT l'article 954 du Code municipal;

CONSIDÉRANT le règlement 2021-183 de la MRC de Mékinac relatif au mode d'imposition de la taxe foncière et de la taxe nécessaire pour ouvrage public et du taux d'intérêt pour les comptes dus des Territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal permet de décréter que le taux d'intérêt sur les taxes, s'il est différent de 5 %, sera fixé par résolution;

Re 25-11-236

Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

Que le taux de taxe foncière pour la partie des Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de Mékinac soit fixé et sera prélevé, pour l'année 2026 à 0.18 \$/100 \$ pour la taxe foncière générale et à 0.05 \$/100 \$ pour la sécurité publique;

Qu'aux fins de financer le service d'entretien du chemin des Bêtes puantes, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, chalet et terrain vacant imposable situé sur le territoire desservi (usager du chemin) par le chemin des Bêtes puantes dans les territoires non organisés de la MRC, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après :

- 245 \$ par terrain bâti dont la valeur du bâtiment est supérieure à 10 000 \$ en date du 1^{er} janvier 2025;
- 75 \$ par terrain vacant d'une superficie supérieure à 2 000 m² et terrain bâti dont la valeur du bâtiment est égale ou inférieure à 10 000 \$;

Que toutes les taxes municipales puissent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$;

Que les taxes sont payables dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement;

Que toute somme à être perçue par la Municipalité régionale de comté de Mékinac pour les Territoires non organisés portera intérêt à raison de dix pour cent (10 %) plus cinq pour cent (5 %) de frais administratifs par année à la date de l'expiration de toute somme due.

Autorisation de radier des soldes de baux de villégiatures

CONSIDÉRANT qu'à la suite de transferts de bail, il y a des soldes qui sont demeurés impayés dans certains comptes;

CONSIDÉRANT que les sommes sont non significatives;

Re 25-11-237

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de radier le solde des comptes suivants :

# de bail	# de client	Raison	Bail	Intérêts	Solde
402857	0041_18_0244	Transfert de bail juillet 2022	-0.55 \$	0.00 \$	-0.55 \$
401156	0016_56_8402	Transfert de bail avril 2023	0.01 \$	0.00 \$	0.01 \$
404659	0019_07_6401	Transfert de bail mai 2024	0.03 \$	0.00 \$	0.03 \$
407714	0041_19_0279	Transfert de bail janvier 2024	0.01 \$	0.00 \$	0.01 \$
	0041_18_9940	Trop payé 2017	-6.24 \$	0.00 \$	-6.24 \$
			-6.74 \$	0.00 \$	-6.74 \$

Autorisation de radier des soldes de taxes dans les Territoires non organisés

CONSIDÉRANT que des terrains ont été transférés au gouvernement du Québec et que des sommes de taxes sont demeurées impayées lors du transfert;

CONSIDÉRANT que les sommes sont non significatives;

Re 25-11-238

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de radier le solde des comptes suivants :

Propriétaire	Matricule	Date	Taxes	Intérêts	Solde
Gouvernement du Québec	4925_48_6052	18-09-2024	-0.27 \$	0.00 \$	-0.27 \$
Gouvernement du Québec	5025_47_6723	18-09-2024	-0.32 \$	0.00 \$	-0.32 \$
Gouvernement du Québec	5026_96_7903	18-09-2024	-0.75 \$	0.00 \$	-0.75 \$
Gouvernement du Québec	5125_17_2064	18-09-2024	-0.51 \$	0.00 \$	-0.51 \$
			-1.85 \$	0.00 \$	-1.85 \$

FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR)

Volet 2 et 3 – Développement territorial et vitalisation : Approbation d'un projet

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de campagne de Noël – « On lève notre verre à Mékinac »;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à encourager les citoyens à acheter local grâce à une campagne simple, rassembleuse et efficace, inspirer du succès de l'an passé;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Caisse Desjardins Mékinac/Des Chenaux et de la SADC Vallée de la Batiscan;

Re 25-11-239

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter d'approuver le projet FRR-G-25-02 – Projet de Noël – On lève notre verre à Mékinac.

Volet 4 – Vitalisation : Autorisation de prolonger un projet

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-06-149 qui entérinait le projet FRRV4-23-12 du Centre d'action bénévole de Mékinac au montant de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet constituait à organiser une campagne de levée de fonds afin d'offrir un Noël chaleureux et rassembleur à la population plus démunie de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet devait se terminer le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Mékinac n'a pas engagé toutes les sommes réservées pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Mékinac souhaite poursuivre pour une troisième année son projet;

Re 25-11-240

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter de prolonger le projet jusqu'au 31 janvier 2026.

Comité d'investissement commun (CIC) : approbation des recommandations

Reporté à une séance ultérieure.

Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Re 25-11-241

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le calendrier ci-après, soit adopté, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Mékinac pour 2025. Ces séances se tiendront le mercredi et débiteront à 19 h :

21 janvier
18 février
18 mars
15 avril
20 mai
17 juin
19 août
21 octobre
25 novembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-202 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2025-202 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la MRC de Mékinac.

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

Re 25-11-242

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Mékinac utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;
- Que la présente soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC de la MRC de Mékinac et par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Autorisation de signer une servitude avec Hydro-Québec pour le passage de lignes électriques sur le chemin des Bêtes puantes dans les Territoires non organisés de la MRC

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et Télébec prévoient placer toutes deux des lignes aériennes, supportées par une seule rangée de poteaux sur le chemin des Bêtes puantes dans les Territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que l'installation de ces poteaux sera en partie dans l'emprise du chemin détenant à la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un droit à Hydro-Québec et Télébec de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude des lignes de distribution d'énergie électrique et pour TÉLÉBEC des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer à cet effet un acte de servitude avec Hydro-Québec et Télébec;

Re 25-11-243

Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer un acte de servitude avec Hydro-Québec et Télébec.

Motion de remerciement pour les maires sortants

CONSIDÉRANT que les maires sortants ont consacré temps, énergie et expertise au service de leur communauté et du développement de notre territoire;

CONSIDÉRANT que leur engagement, leur leadership et leur sens du devoir ont contribué à la réalisation de nombreux projets et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que leur collaboration au sein du conseil et avec les partenaires du milieu a permis de faire avancer des dossiers structurants au bénéfice de l'ensemble de la région;

Re 25-11-244

Il est proposé à l'unanimité des maires de remercier chaleureusement les maires sortants pour leur remarquable implication, leur dévouement constant et les années de service qu'ils ont consacrées à la collectivité.

De souligner l'impact positif de leur contribution et de leur exprimer notre profonde reconnaissance pour le rôle essentiel qu'ils ont joué dans l'évolution et le dynamisme de notre territoire.

Demande de soutien financier de l'Association des aménagistes régionaux du Québec

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue le 28 octobre dernier de l'Association des aménagistes régionaux du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un colloque régional qui se tiendra en Mauricie en octobre 2026;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, c'est près d'une centaine de professionnels du domaine de l'aménagement du territoire qui viendront visiter la région;

Re 25-11-245

Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'octroyer la somme de 700 \$ à l'Association des aménagistes régionaux du Québec pour l'organisation de leur colloque en Mauricie en octobre 2026. Cette somme sera prélevée à même le budget de l'aménagement du territoire.

Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour une étude des zones inondables du bassin de la rivière Batiscan

CONSIDÉRANT que la MRC élabore actuellement son Plan climat dans lequel les inondations et les embâcles ont été identifiés comme un aléa climatique important sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Bureau de projets – Inondations du Bassin Saint-Laurent Centre accompagne la MRC pour l'adaptation de son territoire face aux inondations et la mobilité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que des cours d'eau du bassin versant de la rivière Batiscan présentent des enjeux récurrents d'inondation et des enjeux liés à la mobilité des cours d'eau affectant la sécurité des personnes, les infrastructures et les milieux naturels;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière relatif au Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie du gouvernement du Québec est disponible pour la réalisation d'une étude d'appréciation des risques liés aux inondation dans le bassin versant de la rivière Batiscan;

Re 25-11-247

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents afférents.

Mandat d'arpentage pour l'implantation d'une emprise de chemin

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac doit procéder à l'arpentage d'une portion de nouveau chemin afin de définir une emprise officielle de 30 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que cette emprise doit traverser les propriétés appartenant à messieurs Jean-François Aussillou, Robert Marcouiller et Sylvain Thiffault, situées sur les lots 6 413 531, 4 873 178 et 5 518 743 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC doit mandater un arpenteur-géomètre pour réaliser les travaux requis et produire les documents d'arpentage nécessaires;

Re 25-11-248

Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- De mandater la firme Rochette et Lahaie inc., arpenteur-géomètre, afin de procéder à l'arpentage d'une portion de nouveau chemin sur une emprise projetée de 30 mètres de largeur, et ce, sur les terrains de messieurs Jean-François Aussillou, Robert Marcouiller et Sylvain Thiffault.
- Que la firme réalise tout plan, croquis, rapport ou document requis pour définir officiellement ladite emprise, conformément aux normes applicables en matière d'arpentage.
- D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire permettant la réalisation du mandat.
- Que les dépenses encourues soient imputées au budget des Territoires non organisés prévu à cette fin.

Prise de position de la MRC de Mékinac dans le dossier du parc éolien de TES Mauricie

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'éoliennes dans la MRC de Mékinac a fait l'objet d'une consultation publique sur l'ensemble de son territoire par l'intermédiaire d'un sondage, ce qui constitue une étape essentielle à la prise de position de la MRC dans le dossier du parc éolien de TES Mauricie H2 inc.;

CONSIDÉRANT que les résultats de ce sondage mené par la firme Léger, divulgués en septembre dernier, ont permis de constater que 68 % de la population de Mékinac est défavorable au projet de parc éolien de TES Mauricie H2 inc.;

CONSIDÉRANT que les résultats de la consultation démocratique tenue le 2 novembre dernier à la municipalité de Sainte-Thècle révèlent que 69 % de la population s'est prononcée en défaveur du projet de parc éolien de TES Mauricie H2 inc.;

CONSIDÉRANT que les résultats du référendum tenu le 2 novembre dernier à la ville de Saint-Tite révèlent que 68 % de la population s'est prononcée en défaveur du projet de parc éolien de TES Mauricie H2 inc.;

CONSIDÉRANT que les élections municipales du 2 novembre dernier ont confirmé un mandat clair en faveur d'équipes s'étant engagées publiquement à s'opposer au projet de TES Mauricie H2 inc.;

CONSIDÉRANT la nécessité de la part du conseil des maires de tenir compte de la volonté de la population qui a majoritairement exprimé son opposition au projet;

Re 25-11-249

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- De se prononcer officiellement en défaveur du projet d'implantation du parc éolien de TES Mauricie H2 inc., tel que présenté;
- De défendre cette position lors des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
- De renouveler auprès de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Mme Christine Fréchette, sa demande d'appui relative à l'attribution supplémentaire du bloc d'électricité nécessaire à l'alimentation de l'usine d'hydrogène de TES Mauricie H2 inc. à Shawinigan, laquelle demande vise à remplacer l'implantation projetée du parc éolien de TES Mauricie H2 inc.;

- De transmettre une copie de cette résolution à Mme Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et ministre de l'Éducation, à M. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie et ministre du Travail et à Mme Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice.

Adhésion au programme d'aide aux employés et au membre de leur famille et au service de télémedecine

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} janvier 2018 par sa résolution 17-10-158, la MRC de Mékinac a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT que les garanties d'assurances choisies par la MRC dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT que la MRC a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT que la MRC désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que FMQ Assurances avec un partenariat avec Homewood Santé offre un programme d'aide aux membres et de leur famille (PAMF) pour la résolution à court terme de problèmes d'ordre physique ou psychologique, de soutien pour les problèmes de santé, de qualité de vie ou de gestion de carrière;

CONSIDÉRANT que les élus considèrent qu'il est important d'offrir ce nouveau programme aux employés de la MRC;

CONSIDÉRANT que le coût mensuel est de 2,93 \$ par mois pour le Programme Complet;

Re 25-11-250

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que la MRC de Mékinac :

- modifie le régime actuel en ajoutant l'option de service de télémedecine au coût de 4.50 \$ par mois par employé;
- accepte d'adhérer pour ses employés au forfait Programme complet du programme d'aide aux membres et de leur famille (PAMF) offert par FQM Assurances au coût mensuel 2,93 \$ par participant;
- autorise madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer pour le compte de la MRC de Mékinac la Demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2026 ainsi que le formulaire d'adhésion pour le PAMF;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

Questions de l'assemblée

Environ une soixantaine de personnes sont présentes et questionnent le conseil.

Levée de l'assemblée

Re 25-11-251

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Préfète

Greffière-trésorière